

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
N° 2024\_03\_28\_13**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

**Date de la convocation :** 15 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

**Présents :** Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT et Jean-Claude LECUIT.

**Excusés :** Étienne GLÉMOT, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI et Serge FRETAULT.

**Absente :** Yamina RIOU.

**Pouvoir :** Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

**Secrétaire de séance :** Stéphane JEANNETEAU

**Objet : Approbation des termes de l'avenant 1 à la convention tripartite - MLH-CCVHA-CIAS pôles et maisons de santé**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,**  
**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les délibérations DCA-2023-09-28-09 et DCA-2023-12-14-02 du conseil d'administration du CIAS validant les termes de ladite convention tripartite ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Maine-et-Loire Habitat ont décidé de restructurer la cession en opérant cette dernière en deux phases ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase de cession il convient d'amender la convention du 19 décembre 2023 en vue, notamment d'en revoir le champ d'application qui intégrera, à l'issue de la seconde cession, les trois nouveaux immeubles (les maisons de santé des Hauts-d'Anjou, de Bécon les Granits et de Val d'Erdre-Auxence) ;

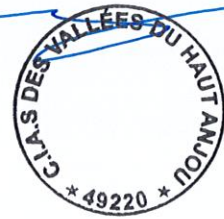
**CONSIDERANT** les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat tripartite annexée à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**  
- valide les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat tripartite annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ledit avenant 1 ;  
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
du : .....10 AVR. 2024.....

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024,  
au Lion d'Angers,  
**Etienne Glémot**  
*Président*



Accusé de réception en préfecture  
049-200078533-20240328-2024-03-28-13-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024